

ADM- 75-2024

VOIRIE

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

26 route de Dole

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 18 Juin 2024, du Cabinet de géomètres-experts BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, demandant la délivrance de l'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée Section R n° 525 - 537 et 804, sise 26 route de Dole,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan d'alignement établi par le Cabinet de géomètres-experts BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY,

ARRETE :

Article 1er : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan d'alignement matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (angle de bâtiment 1 – angle de mur C et nu du mur D).

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 09 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 1-0 JUL. 2024
Le Maire
Raymond BURDIN



Propriété de

Section R Parcelles 525-537-804

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle 1/250 sur A3

R n°826

R n°525
(Cc = 6a07ca)

R n°805

R n°537

R n°804
(Cc = 4a39ca)

R n°162

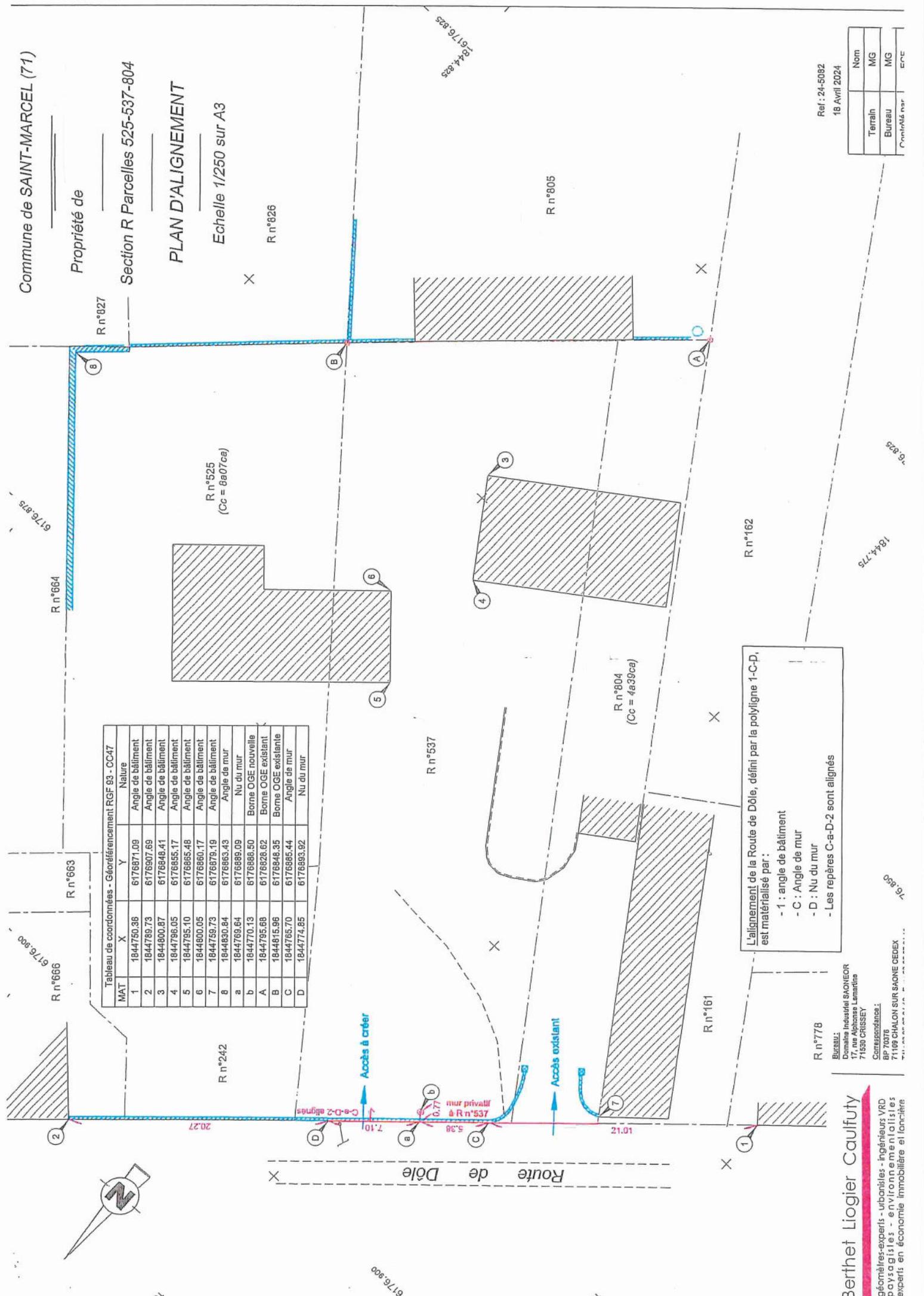
R n°161

R n°778

Tableau de coordonnées - Géoréférencement RGF 93 - CC47

MAT	X	Y	Nature
1	1844750.36	6176871.09	Angle de bâtiment
2	1844789.73	6176907.69	Angle de bâtiment
3	1844800.87	6176846.41	Angle de bâtiment
4	1844796.05	6176855.17	Angle de bâtiment
5	1844795.10	6176855.48	Angle de bâtiment
6	1844800.05	6176860.17	Angle de bâtiment
7	1844759.73	6176879.19	Angle de bâtiment
8	1844830.84	6176863.43	Angle de mur
a	1844769.64	6176889.09	Nu du mur
b	1844770.13	6176888.50	Borne OGE nouvelle
A	1844795.88	6176828.62	Borne OGE existant
B	1844815.96	6176846.85	Borne OGE existant
C	1844765.70	6176865.44	Angle de mur
D	1844774.85	6176883.92	Nu du mur

R n°242



L'alignement de la Route de Dôle, défini par la polygone 1-C-D, est matérialisé par :

- 1 : angle de bâtiment
- C : Angle de mur
- D : Nu du mur
- Les repères C-a-D-2 sont alignés

Bureau:
 Domaine Industriel SAOUEOR
 17, rue Aiphonse Lamartine
 71530 CRISSEY
 Correspondance:
 BP 70978
 71109 CHALON SUR SAONE CEDEX

Nom	MG
Terrain	MG
Bureau	MG
Contrôlé par	ERE